

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 16 FEVRIER 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	12

L'an deux mille vingt-deux le 16 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

MENEGHIN Gaël

IMMER Alain

GUINDT Philippe

OGER Isabelle

THILL Céline

VEIRA Christophe

WALLERICH Alain

DEBAILLEUL Delphine

REUTER Olivier

SVEC Jean

VALANCE Bénédicte

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

BRUN Jérôme

PEREIRA Julien

Madame OGER Isabelle est élue secrétaire de séance.

Objet : 2022 - 594 Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif.

Reports :

Pour Rappel : **Déficit** reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **6 630,96 €**

Pour Rappel : **Excédent** reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **168 320,99 €**

Soldes d'exécution :

- **Déficit** – 001 de la section de d'investissement :

49 602,05 €

- **Excédent** – 002 de la section de fonctionnement :

207 848,30 €

Restes à réaliser :

- En dépense 0.00 €

- En recette 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **56 233,01 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat au compte :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) pour **319 936,28 €**

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **56 233,01 €**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 18/02/2022

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 18/02/2022

Le Maire,

